

Un statut à temps complet pour les enseignantEs du Cin
Résolution de l'AVECin
Adoptée à l'unanimité par l'AG du 9 septembre 2006

La classification des fonctions à venir, issue de la démarche DECFO-SYSREM ainsi que la volonté politique d'instaurer trois statuts pour les enseignantEs de l'école obligatoire (généraliste, semi-généraliste et spécialiste) influencera de manière certaine le futur statut des enseignantEs du Cin.

S'il s'avérait qu'un temps de présence en classe de 23 périodes ne soit plus considéré comme un statut à temps complet - ce qu'il est actuellement -, les prestations liées, telles que la caisse de pensions, l'AVS ou l'assurance chômage, ne seraient plus assurées à 100%.

Dès lors, prenant acte des éléments évoqués ci-dessus et

Considérant :

- la volonté de rendre le Cin obligatoire, d'en clarifier les objectifs et d'inscrire ces derniers dans un premier cycle comprenant les quatre premières années de l'école obligatoire ;
- la volonté du monde politique et civil d'harmoniser les horaires entre le cycle initial et le premier cycle primaire ;
- les différentes pratiques des établissements scolaires vaudois en matière d'horaire du Cin ;
- les actuels statuts horaires respectifs du Cin à 23 périodes et du premier cycle primaire à 28 périodes ;
- la vraisemblable et à venir fonction unique de maître-sse généraliste englobant la dispense d'enseignement au Cin et aux degrés primaires ;

L'assemblée générale de l'AVECin, du 9 septembre 2006, demande :

- **à la Cheffe du département l'établissement d'un statut à temps complet pour les enseignantEs du cycle initial même si cela conduit à une modification du temps de présence en classe;**
- **à la Société pédagogique vaudoise de défendre la position de la présente résolution, lors des négociations à venir.**